

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2200)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, M. Ray,
Mme Bazin-Malgras, M. Duparay, Mme Sylvie Bonnet, Mme Minard, Mme Fruchon et M. Dive

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.